

# LISTE DES DÉLIBERATIONS EXAMINÉES EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 juin 2024 à 21h00

N° des délibérations	Objet des délibérations
001	Création du syndicat mixte de préfiguration du parc naturel régional de l'Astarac
002	Opération "été jeunes" : dates et contribution
003	Désignation d'un référent ambroisie

Affiché le 1¥ juin 2024

ID: 032-213202195-20240606-DCM2024\_04\_001-DE

510

Séance 2024-04

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

#### Commune de LUPIAC

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Délibération n°001

L'an deux mille vingt-quatre le 06 juin à vingt et une heure, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Étaient présents: Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard, MAGNE Patrick

Était absent et excusé: néant

Était absent : néant

Secrétaire de séance : M. DURIEZ Bruno Date de la convocation : 29 mai 2024 Formant la majorité des membres en exercice.

## Objet : Création du syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac. Approbation des statuts et désignation des représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L\_5721-1 et suivants, Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les réflexions et démarches engagées depuis 2017 pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac.

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain. Un Parc naturel régional a pour missions de :

- 1. de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- 2. de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- 3. de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- 4. de contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- 5. de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

L'étude d'opportunité et de faisabilité du PNR Astarac menée de 2019 à 2021 a permis de démontrer le caractère identitaire et patrimonial du territoire, de définir le périmètre de projet, de mesurer la mobilisation et la volonté locale et de confirmer l'intérêt et la plus-value de l'outil PNR pour le territoire.

En 2021, l'Association pour la création du Parc naturel régional a été créée afin de valider et porter le dossier d'opportunité et de mener les premières étapes de la procédure de création du PNR.

Suite à l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région du 19 avril 2022 et à la note d'enjeux reçue le 28 octobre 2022, l'élaboration de la charte du projet de PNR a débuté en 2023. Les travaux d'élaboration de la charte se poursuivent sur l'année 2024, en associant étroitement les communes, intercommunalités et acteurs locaux au travers de différentes étapes de concertation (commissions thématiques partenariales, réunions territoriales, séminaire prospective, etc.).

Afin de poursuivre la démarche et consolider les moyens d'actions, il est nécessaire de créer un syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, qui aura pour objet l'élaboration du projet de charte constitutive du futur Parc naturel régional de l'Astarac et pourra porter des actions de préfiguration dans l'attente de la labellisation. Une fois le Syndicat mixte créé, l'Association pour la création du PNR Astarac sera dissoute.

Le syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac sera un syndicat mixte ouvert restreint composé de la Région Occitanie, du Département du Gers, des Communautés de Communes et d'Agglomération et des Communes parties-prenantes du projet.

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID: 032-213202195-20240606-DCM2024\_04\_001-DE

Les statuts ont été élaborés en conservant les principes de fonctionnement de la resociation pour la creation du PNR Astarac et des montants de cotisations inchangés.

Madame le Maire rappelle que le périmètre du projet de Parc Naturel Régional Astarac comprend 124 Communes, dont la Commune de Lupiac, et 6 Communautés de Communes et d'Agglomération pour un territoire de 1585 km2 sur lequel vivent 33 945 habitants. 3 Communes associées et 2 Ville-portes sont également parties prenantes du projet.

Madame le Maire propose la création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac. Elle précise que l'Association pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac sera dissoute une fois le Syndicat mixte créé.

Madame le Maire présente les statuts qui ont été élaborés et propose l'adhésion de la Commune de Lupiac au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac.

Madame le Maire propose la prise en charge d'une cotisation à partir de 2025 à hauteur de 1 € par habitant et par an. Elle précise que la cotisation 2024 est appelée par l'Association pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac.

VOTE
Pour: 11
Contre: 0
Abstention: 0

#### Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- Approuve la création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac;
- Approuve les statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac présentés en annexe ;
- Décide d'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac;
- Désigne pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac :
  - o Mme Véronique THIEUX LOUIT comme représentante titulaire de la Commune,
  - o Mme Lisa HUTTON comme représentante suppléante de la Commune.

Fait et délibéré en séance Le 06 juin 2024 Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEU

Acte rendu exécutoire par son dépôt en Préfecture du Gers le 11 juin 2024 Et publication ou notification le 11 juin 2024

5 LO

ID: 032-213202195-20240606-DCM2024\_04\_002-DE

Séance 2024-04

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

#### Commune de LUPIAC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Délibération n°002

L'an deux mille vingt-quatre le 06 juin à vingt et une heure, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Étaient présents: Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon,

LUIS Bernard, MAGNE Patrick Était absent et excusé : néant

Était absent : néant

Secrétaire de séance : M. DURIEZ Bruno Date de la convocation : 29 mai 2024 Formant la majorité des membres en exercice.

#### Objet: Reconduction de l'Opération « été jeunes » en 2024

Madame le Maire propose de reconduire l'opération « été jeunes » auprès des jeunes âgés de 14 à 17 ans révolus, sur la base des objectifs suivants :

- Favoriser la participation citoyenne au sein des services municipaux ;
- Sensibiliser les jeunes au monde du travail;
- Développer leur autonomie ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer et de voter sur le renouvellement de ces chantiers été jeunes en 2024.

VOTE
Pour: 11
Contre: 0
Abstention: 0

# Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés décide :

- D'accepter la mise en place de chantier été jeune et ce pour la période du 08 au 19 juillet 2024 de 9h à 12h.
- De fixer le montant de la gratification à 15 € par matinée travaillée.
- D'offrir un repas aux participants de fin de chantier.

Fait et délibéré en séance Le 06 juin 2024 Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT

Acte rendu exécutoire par son dépôt en Préfecture du Gers le 11 juin 2024 Et publication ou notification le 11 juin 2024

ID: 032-213202195-20240606-DCM2024\_04\_003-DE

Séance 2024-04

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

#### Commune de LUPIAC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Délibération n°003

L'an deux mille vingt-quatre le 06 juin à vingt et une heure, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Étaient présents: Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon,

LUIS Bernard, MAGNE Patrick Était absent et excusé: néant

Était absent : néant

Secrétaire de séance : M. DURIEZ Bruno Date de la convocation : 29 mai 2024 Formant la majorité des membres en exercice.

#### Désignation du référent communal « ambroisie »

Conformément aux orientations du Plan Régional de Santé Environnement (PRSE3) arrêtées par M. le Préfet de région, les collectivités territoriales ont un rôle crucial à jouer pour contribuer à la lutte contre l'ambroisie.

Vu les missions des maires en matière de mesures d'hygiène et de salubrité.

Madame le Maire propose d'être référent communal. Une communication de sensibilisation sera faite dans le prochain bulletin municipal.

<u>VOTE</u> Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

## Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

> Désigne Véronique THIEUX LOUIT, Maire comme référente communale « ambroisie »

Fait et délibéré en séance Le 06 juin 2024 Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT

Acte rendu exécutoire par son dépôt en Préfecture du Gers le 11 juin 2024 Et publication ou notification le 11 juin 2024